

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Afin d'en optimiser le fonctionnement, la commune prévoit une organisation rationnelle et des frais généraux ajustés.

**En outre, une charte du savoir-vivre et du respect mutuel établi conjointement par la municipalité et les élèves est affichée à l'intérieur du réfectoire.**

### **1) Inscription :**

Elle est effectuée pour l'année scolaire 2019-2020, et en cours d'année pour des raisons exceptionnelles.

### **2) Absences :**

**En cas d'absence de l'enfant**, il est important de prévenir le service de la cantine **en laissant un message par téléphone** au **02 47 96 80 36 (Mairie)**. Prévenir l'école n'annulera pas le repas.

Toute modification d'effectif en plus ou en moins doit être signalée **la veille** de la livraison des repas, **avant 10 h.**

Lors d'absence ou de grève non prévues à l'avance par les enseignants, le repas est facturé, même si l'enfant n'est pas scolarisé et ne prend pas son déjeuner.

### **3) Facturation et règlement :**

**Le tarif du repas s'élèvera pour l'année scolaire 2019-2020 à 3,70 €.**

La facture des repas servis est établie chaque fin de mois, et adressée aux familles pour règlement avant le 25 du mois suivant en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en carte bleue dit TIPI directement sur le site de la commune [www.chapelleauxnaux.fr](http://www.chapelleauxnaux.fr). Un règlement par prélèvement automatique est également possible au 25 de chaque mois.

### **4) Accès au restaurant :**

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le réfectoire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

Le Maire et ses Adjoints,

Le personnel communal,

Les enfants de l'école,

Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,

Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

5) **Discipline :**

Durant les heures de la cantine (repas et inter classes), l'enfant doit respecter :

Ses camarades et le personnel de service,

La nourriture qui lui est servie,

Le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises ...

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. **Des exclusions temporaires ou définitives** du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

La Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive, notamment dans les cas suivants :

Indiscipline notoire,

Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues, Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Suite à trois avertissements, une sanction d'exclusion pourra être émise.

6) **Menus : CHANGEMENT**

Dans une démarche du respect de l'environnement, les menus ne seront plus distribués dans les cahiers de liaison. Ils sont en ligne sur le site de la commune [www.chapelleauxnaux.fr](http://www.chapelleauxnaux.fr) et peuvent être demandés par mail à [contact@mairie-lachapelleauxnaux](mailto:contact@mairie-lachapelleauxnaux). La Société prestataire Restoria propose également un site « [radislatoque.fr](http://radislatoque.fr) ».

7) **Aspect médical :**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement sur autorisation du maire, ils pourront venir donner ce médicament en début de repas.

8) **Acceptation de ce règlement :**

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

**Des serviettes de table en papier sont fournies pour les enfants mais il est vivement recommandé de fournir une serviette chaque semaine.**

**Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.**

Le 01 juillet 2019, le Maire, MASSARD Philippe.

